

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 15 février, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 09 février 2024

Étaient présents : BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis,

Absents excusés : RENARD Delphine

Excusés avec procuration : ALGLAVE Florence, GRATTEPANACE Jérôme, LIENARD Nathalie

<u>Nombre de membres :</u>	En exercice :	21
	Présents :	16
	Excusés avec Procuration :	3
	Absents excusés :	1
	Absents :	1
	Votants :	19

Secrétaire de séance : PORTEMONT Anne-Sophie

Délibération n° : 2024/05

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
PETITE ENFANCE – AVENANT DE TRANSFERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2252-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1, R 3135-6 et R 3135-7 ;

Vu la délibération 2021/51 du 22 juin 2021 portant attribution de la concession pour la crèche ;

Vu le contrat de concession de service public petite enfance du 24 septembre 2021 avec la société Il Ô marmots Rombies-et-Marchipont ;

Vu la délibération 2022/33 du 29 septembre 2022 portant avenant n°1 au contrat de concession de service public petite enfance ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Quarouble propriétaire de l'ancien presbytère, à l'abandon depuis une dizaine d'années, a décidé de mettre en place une concession de service public afin de retenir un tiers dont la mission est double :

- Porter l'investissement de réaménagement du rez-de-chaussée afin d'aménager une crèche (*de son côté, la Ville prendra en charge la rénovation de la toiture et son isolation*) ;
- Exploiter la crèche durant la période d'amortissement de son investissement.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont* a été déclarée concessionnaire pour une durée de dix (10) ans à compter du lancement de l'exploitation.

Aussi, afin de répondre au besoin spécifique pour Quarouble, les gérantes de La société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont* ont créé une nouvelle société indépendante dénommée *L'Il Ô Marmots Quarouble*.

Cette structure nouvelle est une Société à Responsabilité Limitée (SARL), immatriculée le 18 novembre 2021, sous le numéro 905 073 045 au RCS de Valenciennes, avec les mêmes compétences que la structure nommée concessionnaire.

Conformément à la réglementation il convient de conclure un avenant de transfert. Celui-ci prévoit que la société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont* transfère les droits et obligations qu'elle exerce au titre du contrat de concession à la société *L'Il Ô Marmots Quarouble*.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

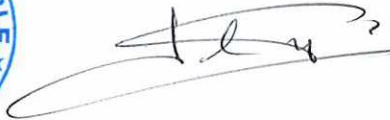
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 – avenant de transfert relatif au contrat de concession de service public petite enfance ci-joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
PORTEMONT Anne-Sophie




Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le

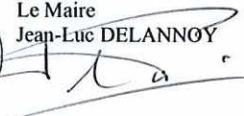
22 FEV. 2024

Sa Publication sur le site Internet de la ville le

23 FEV. 2024



Le Maire
Jean-Luc DELANNOY





QUAROUBLE

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
PETITE ENFANCE - AVENANT DE TRANSFERT

Entre les soussignés

Ville de Quarouble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Delannoy dûment habilité à la signature des présentes

Ci-après dénommé la « Collectivité » ou le « concédant »

ET

L'ancien Titulaire du contrat de concession :

La société *L'il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont*, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le n° 794 283 036, au capital de 3.000 euros, dont le siège est situé à *Rombies-et-Marchipont* au 25 B rue de l'Eglise représentée par ses co-gérantes Mesdames Méline DRANSART et Laëticia PICARD.

ET

Le nouveau Titulaire du contrat de concession :

La société *L'il Ô Marmots Quarouble*, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le n° 905 073 045, au capital de 3.000 euros, dont le siège est situé à *Quarouble* au 1 rue Roger Salengro représentée par ses co-gérantes Mesdames Méline DRANSART et Laëticia PICARD.

PREAMBULE

La Ville de Quarouble est propriétaire de l'ancien presbytère, à l'abandon depuis une dizaine d'années, mais dont le potentiel de revitalisation du centre-bourg apparaît évident.

Face à ce constat, et consciente par ailleurs de l'absence d'ÉAJÉ sur le territoire municipal, la Ville a décidé de mettre en place une concession de service public afin de retenir un tiers dont la mission est double :

- Porter l'investissement de réaménagement du rez-de-chaussée afin d'aménager une crèche [de son côté, la Ville devra prendre en charge la rénovation de la toiture et son isolation] ;
- Exploiter la crèche durant la période d'amortissement de son investissement.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont* a été déclarée concessionnaire pour une durée de dix (10) ans à compter du lancement de l'exploitation.

Néanmoins, une société dédiée a été créée afin d'exploiter la crèche. Il est donc nécessaire de transférer le contrat à celle-ci.

Ainsi, le contrat, dont la désignation est mentionnée en titre, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer le contrat de concession de service de la société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont* à la société *L'Il Ô Marmots Quarouble*, en application de l'article L3135-1 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent avenant a pour unique objet de transférer le contrat. Il n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 – ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- Un extrait K-bis de la société *L'Il Ô Marmots Quarouble* ;
- Un extrait K-bis de la société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont*
- Le DC1 de la société *L'Il Ô Marmots Quarouble* ;
- Le PV d'assemblée extraordinaire de la société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont* du 03/02/2021
- Le PV de décision mixte du 20/03/2023 ;
- L'attestation sur l'honneur de non-condamnation de la société *L'Il Ô Marmots Quarouble* ;
- L'attestation d'assurance de la société *L'Il Ô Marmots Quarouble* ;

A Rombies-et-Marchipont, le.....
Les anciens Titulaires
Mesdames Mélinda DRANSART
et Laëtitia PICARD

A Quarouble, le
Les Nouveaux Titulaires
Mesdames Mélinda DRANSART
et Laëtitia PICARD

A Quarouble, le
Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY